



RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2024

CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT COMMUNAL

DE COULOMMIERS



Ce règlement intérieur fixe les règles de fonctionnement du Conservatoire de musique et s'applique à tous les usagers (élèves, familles, équipes administrative et pédagogique), et à tous les partenaires fréquentant l'établissement (pour lesquels, le cas échéant, ce règlement intérieur est complété de conventions particulières).

Il est affiché dans le Conservatoire et consultable sur le site de la Ville. Chaque famille en reçoit un exemplaire lors de l'inscription.

Toute inscription entraîne automatiquement l'acceptation du présent règlement intérieur et du règlement des études en vigueur pour l'année en cours.

1. PRÉSENTATION

Le Conservatoire à Rayonnement Communal de Coulommiers est un Service Public d'enseignement artistique. Service municipal depuis le 7 juillet 1994, il s'intègre à la politique municipale en faveur du développement de la culture. La collectivité met à disposition du Conservatoire de Musique, les moyens humains et matériels nécessaires à son fonctionnement.

Le Conservatoire de Coulommiers est classé Conservatoire à Rayonnement Communal (CRC) par le Ministère de la Culture pour l'enseignement de la spécialité musique depuis le 24 avril 2017.

Il a pour missions :

- De dispenser un enseignement initial de qualité conduisant à une pratique musicale amateur autonome dans une diversité de disciplines.
- De développer des pratiques collectives en accord avec le Schéma National d'Orientation Pédagogique (SNOP), texte cadre organisant l'enseignement de la musique dans les établissements agréés par le Ministère de la Culture.
- De participer à l'Education Artistique et Culturelle (EAC) des jeunes au travers de projets appropriés, sous différents formats.
- De sensibiliser un large public et soutenir les pratiques amateurs du territoire, en proposant des espaces, des temps artistiques en partenariat avec d'autres acteurs culturels de la collectivité, en transversalité.
- D'accueillir des publics spécifiques (handicap ou autre trouble) en proposant une approche inclusive.
- D'assurer une diffusion aux publics empêchés.

Les grandes orientations pédagogiques, culturelles et territoriales de l'établissement sont formulées dans un Projet d'établissement réactualisé régulièrement.

Le contenu et l'organisation des parcours d'enseignement est détaillé dans le Règlement des études.

1.1 Administration

La direction du Conservatoire assure :

- La gestion administrative et financière de l'établissement sous l'autorité du Maire de Coulommiers, et sous la responsabilité de la Directrice Générale des Services de la ville.
- La responsabilité pédagogique en lien avec le SNOP, les orientations politiques et en concertation avec l'équipe pédagogique.

1.2 Instances de concertation

Un **Conseil d'établissement**, instance de concertation et de proposition, associe représentants de la ville de Coulommiers, de la Direction, de l'équipe pédagogique, des parents d'élèves et des élèves, ainsi que des partenaires culturels. Depuis la rentrée scolaire 2017-2018, ses membres, élus pour deux années, se réunissent au moins une fois par an pour débattre des projets, perspectives et initiatives qu'ils valident ensemble.

Un **Conseil pédagogique** a été créé le 06 février 2024. Animé par la direction, il réunit les coordinateurs de pôles, et se réunit plusieurs fois par an pour toutes les questions pédagogiques, le suivi des élèves, les projets transversaux. Il élabore le Règlement des études et veille au bon déroulement du Projet d'établissement.

2. MODALITÉS D'INSCRIPTION

2.1 Réinscriptions

Les réinscriptions au Conservatoire s'effectuent en mai sur l'extranet de chaque élève. Les élèves et leurs familles sont avisés par mail et voie d'affichage. Il n'y a pas de réinscription automatique d'une année sur l'autre. Les élèves mineurs doivent être réinscrits par leurs parents ou leurs responsables légaux. Les élèves doivent être à jour de leur cotisation pour se réinscrire.

2.2 Inscriptions

À la suite de la campagne de réinscription s'ouvrent les demandes d'inscription. Elles s'effectuent en ligne aux dates annoncées sur le site de la ville et par voie d'affichage.

Les élèves mineurs doivent être inscrits par leurs parents ou leurs responsables légaux.

2.3 Liste d'attente

Les admissions ont lieu **en fonction des places disponibles**. Au-delà, les demandes sont placées sur liste d'attente dans l'ordre chronologique de leur arrivée. Si une place se libère, l'élève pourra être intégré jusqu'aux vacances de la Toussaint. Au-delà de cette période, toute demande pourra être étudiée selon plusieurs critères par la direction en concertation avec l'équipe pédagogique.

En cas d'impossibilité de satisfaire une demande dans une discipline, une autre proposition peut être faite par l'établissement

2.4 Délais d'inscription / réinscription

Les demandes d'inscription et de réinscription parvenant après les dates de clôture seront satisfaites en fonction des places disponibles. Ainsi, tout élève non réinscrit aux dates définies ne sera plus prioritaire et une réinscription sera alors considérée au même titre qu'une première demande.

Les élèves ayant préalablement démissionné du Conservatoire seront considérés comme de nouveaux élèves.

2.5 Priorités

Le Conservatoire privilégie l'inscription des **enfants et adolescents**. Les **adultes** seront accueillis dans la limite des places disponibles. Ces derniers sont inscrits pour une durée de cours limitée à 30 minutes, sauf situation très particulière et avec l'accord de la direction et des R.H pour une durée de cours hebdomadaires plus longue.

Les **Columériens** sont prioritaires.

Les usagers qui arrivent sur le territoire ayant démarré une formation artistique dans un autre Conservatoire sont également prioritaires, au même titre qu'une réinscription (sur justificatif).

2.6 Engagements

2.6.1 Lors de leur inscription, les élèves s'engagent à **suivre l'intégralité des cours** qui correspondent à leur parcours d'études sur l'année.

2.6.2 Les élèves inscrits dans une discipline instrumentale **doivent disposer d'un instrument de travail adapté** dans un délai raisonnable et au maximum 3 mois après l'inscription (achat ou location). Dans le cas contraire, l'inscription pourra être annulée. Il est recommandé de demander conseil au professeur d'instrument. Pour les élèves admis en classe de piano, un instrument acoustique est fortement recommandé, surtout à partir du second cycle.

3. COTISATIONS

3.1 Tarifs

Les tarifs du Conservatoire sont votés lors d'un Conseil municipal. Ils sont disponibles sur le site de la Ville et affichés dans les sites d'enseignement.

3.2 Modalités de paiement

Les familles ou les élèves majeurs sont tenus de s'acquitter des cotisations à compter de la réception de la facture trimestrielle (octobre, janvier, avril), par carte bancaire au secrétariat ou en ligne via l'extranet.

Le règlement via l'extranet peut être effectué en une ou plusieurs échéances librement réparties au cours du trimestre, sous réserve que la totalité de la somme due soit réglée au plus tard à la date limite fixée.

Pour les élèves mineurs, en cas de séparation des parents, les deux sont solidairement redevables des sommes dues, sauf ordonnance du juge.

3.3 Abandons

Tout trimestre commencé est dû en entier.

Un abandon de la pratique de l'activité en cours de trimestre n'exonère pas du paiement intégral de la cotisation trimestrielle, sauf en cas de force majeure :

- Maladie ou accident avec un certificat médical attestant que l'élève n'est plus en capacité de pratiquer l'activité choisie,
- Déménagement éloigné,
- Changement de situation professionnelle ou scolaire sur présentation de documents justificatifs.

Toute démission doit faire l'objet d'un écrit de l'élève majeur ou des responsables légaux de l'élève mineur remis à l'administration du Conservatoire. Elle prendra date à réception du courrier.

3.4 Changement de coordonnées

De la même façon, les élèves et leurs familles sont invités à faire connaître au secrétariat tout changement de coordonnées postales, téléphoniques ou électroniques (adresses mails).

3.5 Absences

Aucun élève ne peut être dispensé du paiement des cotisations sous prétexte qu'il a manqué des cours. Les élèves se trouvant en incapacité temporaire d'assister aux cours à la suite d'un accident ou une maladie, peuvent prétendre à la déduction du montant des cours non suivis sur présentation d'un justificatif médical. La déduction sera effective à compter de la 3^{ème} semaine d'absence.

Les enfants absents en raison d'un séjour en classe de neige ou en classe de découverte ne peuvent bénéficier de ce dispositif.

3.6 Impayés

En cas de non-paiement des cotisations dans les délais impartis, aucune relance ne peut être effectuée. Un dossier de recouvrement sera alors déposé par la ville au Centre des Finances Publiques. La collectivité se réserve le droit de suspendre toute inscription, ou d'annuler toute réinscription d'une famille en cas d'impayés non régularisés envers la ville. Dans ce cas précis, pour sa réinscription l'année suivante, l'usager devra présenter au secrétariat un justificatif de régularisation émanant du Centre des Finances Publiques. A défaut, l'inscription sera refusée.

3.7 Aide CCAS

Les familles non-imposables columériennes peuvent bénéficier d'une aide dispensée par le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale), en cas de difficultés. Il appartient à la famille de prendre contact avec le CCAS dès la rentrée de septembre.

3.8 Réductions

Une réduction de 50% sera accordée à partir du 3^{ème} inscrit d'une même famille et s'appliquera sur le tarif le plus élevé payé par la famille.

3.9 Orchestre d'Harmonie de Coulommiers et orchestres du Conservatoire

Les élèves inscrits au Conservatoire et participant à l'Orchestre d'Harmonie de Coulommiers bénéficient d'un **tarif columérien et d'une réduction de 30% sur le montant des cotisations** (Cours individuel et/ou pack complet avec FM), sous réserve de leur présence régulière aux répétitions et aux manifestations de l'Orchestre d'Harmonie.

Les élèves inscrits à l'orchestre à cordes, à l'orchestre à vents et à l'ensemble de violonistes adultes du Conservatoire, participant régulièrement aux répétitions et aux manifestations de ces formations, bénéficient d'une **réduction de 30% du montant de leurs cotisations** (Cours individuel et/ou pack complet avec FM).

Ces réductions ne sont pas cumulables avec la réduction accordée au 3^{ème} inscrit. Aucune réduction n'est applicable sur la cotisation Formation Musicale seule, ou pratique collective seule.

3.10 Agents de la ville

Les agents de la ville de Coulommiers - actifs ou retraités -, les enseignants du Conservatoire bénéficient d'un **tarif columérien**. Les **enfants à charge** des personnels de la ville bénéficient également du tarif columérien.

3.11 Personnel enseignant de l'Education Nationale des écoles primaires et maternelles de Coulommiers

Le personnel enseignant de l'Education Nationale en poste dans les écoles élémentaires et maternelles de la ville de Coulommiers, bénéficie d'un **tarif columérien** sur présentation d'un justificatif. Les conjoints et enfants à charge de ces personnels ne bénéficient pas de ce tarif.

4. ACCES AU CONSERVATOIRE

4.1 Lieux d'enseignement

Les cours sont dispensés exclusivement dans les locaux suivants :

- 9 salles de cours, 1 grande salle de cours et de répétition avec accès PMR au Conservatoire, 14 bis avenue de la République
- 4 salles de cours collectifs, 2 grandes salles de cours et répétition dont 1 avec accès PMR à l'Espace La Fayette, impasse Maurice Ramon

En cas de situation particulière, les conditions d'accueil pourront être modifiées.

4.2 Accès aux locaux

L'accès aux locaux est réservé aux élèves et leurs familles, aux agents administratifs et techniques, aux partenaires conventionnés. L'accueil d'un public plus large est cependant autorisé lors de manifestations particulières, portes ouvertes, événements exceptionnels.

4.3 Présence des parents

Les parents ne sont pas autorisés à assister aux cours. Toutefois, à la demande d'un professeur et seulement s'il est sollicité, un parent ou le responsable légal peut être invité à assister à tout ou partie d'un cours individuel. Dans ce cas, il restera discret et n'interviendra pas durant la séance. Le professeur ou la direction peut refuser l'accueil d'un parent dans l'intérêt pédagogique de l'élève.

La présence des parents n'est pas autorisée dans les cours collectifs (y compris pour les Jeunes Pousses).

4.4 Réservation de salles

En dehors des heures de cours et dans les créneaux d'ouverture de l'établissement, les élèves ont la possibilité de réserver des salles de cours auprès du secrétariat dans le but d'une pratique individuelle ou collective.

4.5 Animaux

Les animaux ne sont pas admis dans les locaux sauf pour l'accompagnement des personnes déficientes visuelles ou dont la santé nécessite la présence d'un animal.

5. CALENDRIER

5.1 Calendrier

L'activité du Conservatoire suit le **calendrier scolaire de l'Education Nationale (zone C)** tout en assurant les cours des samedis, veilles de vacances.

La rentrée pédagogique des professeurs s'effectue la première semaine qui suit la rentrée scolaire. Les cours reprennent la semaine suivante selon un planning défini en début d'année et sont dispensés jusqu'à la fin du mois de juin sur des semaines complètes.

5.2 Vacances scolaires et jours fériés

A l'exception des périodes de stages ou d'événements exceptionnels, le Conservatoire est fermé au public durant les vacances scolaires.

Les jours fériés et le lundi de Pentecôte, le Conservatoire est fermé et les cours ne sont pas rattrapés.

6. ASSIDUITE

6.1 Assiduité, Ponctualité

Chaque élève est tenu d'**assister régulièrement à l'ensemble de ses cours et d'en respecter les horaires** (cours individuel d'instrument, Formation Musicale, Eveil et Initiation Musicale, ADI, pratique collective).

6.2 Nécessité d'une pratique individuelle régulière

Toute inscription implique un engagement personnel et une pratique individuelle régulière entre les cours hebdomadaires.

Les élèves qui ne s'investiraient pas pleinement ou qui ne seraient pas assidus aux cours ne seront pas prioritaires l'année suivante. La direction se réserve le droit de refuser leur réinscription.

6.3 Retards

- **De l'élève** : tout retard sera signalé à l'administration par l'enseignant concerné et ne pourra être rattrapé. Un nombre trop important de retards fera l'objet d'un signalement à la famille.
- **Du professeur** : le professeur avertira au plus vite l'administration qui préviendra l'élève (ou son représentant légal s'il est mineur). Pour un cours individuel, il s'engage à rattraper le retard en accord avec les personnes concernées. En attendant l'arrivée du professeur, l'élève mineur n'est pas autorisé à quitter le Conservatoire, sauf demande écrite des parents.

6.4 Absences de l'élève

- 6.4.1 Le représentant légal de l'élève mineur ou l'élève majeur devra avertir au plus vite l'administration ou le professeur concerné en dehors des horaires d'ouverture du secrétariat.
- 6.4.2 Le cours non pris ne sera pas remplacé, ni remboursé.
- 6.4.3 Après 2 absences consécutives non justifiées, la famille sera avertie des dates et horaires des cours non suivis.
- 6.4.4 Un nombre trop important d'absences, même excusées, pourrait entraîner le refus de réinscription, ou une exclusion (prononcée par un Conseil de discipline). L'acquittement de la somme restant due à la collectivité sur le trimestre en cours ne pourra être annulé.
- 6.4.5 Si l'élève mineur doit partir exceptionnellement avant la fin d'un cours, un écrit des parents est nécessaire.
- 6.4.6 En cas d'absence signalée d'un élève sur un jour donné, l'enseignant pourra disposer de ce temps pédagogique et adaptera son planning après en avoir informé le secrétariat et la direction.

6.5 Absences du professeur :

- 6.5.1 En cas d'**absence imprévue de dernière minute**, le secrétariat avertira les familles par sms et mail. Si l'élève mineur se présente sans avoir été informé, en l'absence de ses représentants légaux et d'autorisation écrite de leur part prévoyant ce cas de figure, il est tenu de rester au Conservatoire jusqu'à l'heure de la fin de son cours.
- 6.5.2 **En cas d'absence prévue pour raisons personnelles**, l'enseignant devra en avertir ses élèves, leurs familles et la direction. Il s'entendra alors avec ces dernières sur une autre date qui convienne au plus grand nombre pour remplacer ce cours non assuré d'ici la fin de l'année scolaire afin d'éviter, autant que faire se peut, que celui-ci soit perdu.
- 6.5.3 **L'absence occasionnelle** d'un professeur pour raison majeure et dûment justifiée (accident, décès d'un proche...) ne donne lieu à aucun remplacement, ni remboursement.
- 6.5.4 **En cas d'absence prolongée d'un enseignant au-delà de 2 semaines**, un remplaçant peut être nommé dans la mesure du possible. En cas de non-remplacement, une déduction des cours non assurés pourra être effective à compter de la 3^{ème} semaine de cours non remplacés.
- 6.5.5 Dans le cadre de la **formation professionnelle continue**, un enseignant peut s'absenter pour suivre une formation. Les cours programmés sur ces journées ou demi-journées ne seront pas remplacés.
- 6.5.6 Les **cours collectifs** (FM, Eveil Musical, Chorale, Ateliers...) ne peuvent être remplacés sauf exception validée par la direction.

7. SCOLARITE

7.1 Planning des cours

Les jours et heures des cours collectifs sont fixés par la direction. Le jour et l'horaire du cours instrumental - ainsi que l'horaire de certaines pratiques collectives comme la musique de chambre - sont fixés directement par l'enseignant en début d'année lors d'une réunion en présence des élèves ou par téléphone (classe à effectif réduit).

7.2 Concerts, heures musicales, projets

Les réalisations des élèves sont présentées en public et font partie du parcours de formation. Les élèves sont tenus de participer aux répétitions, auditions et concerts du Conservatoire. Ces manifestations peuvent avoir lieu en dehors de leurs jours, heures et lieux de cours habituels. Les élèves peuvent être amenés à se produire lors de manifestations culturelles diverses dans la commune du lieu d'implantation du Conservatoire ou en dehors de celle-ci. Les dates des spectacles sont communiquées par affichage et mail tout au long de l'année scolaire.

7.3 Répétitions

Afin de préparer les événements, il peut être demandé aux élèves de participer à des cours ou répétitions supplémentaires (jours, horaires et lieux pouvant être variables). Les projets (et répétitions) priment sur les cours hebdomadaires (individuels et collectifs) lorsque l'élève est impliqué.

7.4 Participation aux évènements

La participation des élèves aux auditions et concerts est laissée à l'appréciation du professeur et de la direction du Conservatoire en fonction de l'avancée du programme.

7.5 Aucun projet, aucune action, réunissant des élèves et des professeurs, engageant le Conservatoire en tant que tel et sa responsabilité, ne peut être initié sans l'accord de la direction du Conservatoire.

7.6 Parcours

La pratique collective est obligatoire et intégrée dans la formation globale de chaque élève inscrit. Les cours de Formation Musicale, d'instrument, de pratique collective prévus au parcours d'études sont obligatoires. Seule la direction, après consultation de l'équipe pédagogique et en accord avec elle, est habilitée à formuler des dispenses exceptionnelles et motivées.

7.7 Ateliers Découverte Instrumentale

Les jours et horaires des Ateliers de Découverte Instrumentale (ADIs) sont déterminés sur les créneaux proposés par les enseignants et ne sont pas modifiables par les familles, sauf raison impérative. Un planning des cours est établi à l'année. Toute absence à une séance doit être signalée et justifiée.

8. RESPONSABILITE

8.1 Limitée à la durée du cours

Le Conservatoire et les enseignants ne sont responsables de l'élève que pendant la durée du ou des cours suivi(s) par celui-ci. En dehors de ces horaires, les élèves mineurs sont sous la responsabilité de leurs représentants légaux. En cas d'attente entre deux cours, le Conservatoire n'assure pas de permanence surveillée.

8.2 Classe

L'enseignant est responsable de sa pédagogie et de ses cours, en concertation avec la direction. Il a la responsabilité de l'ordre et de la discipline dans sa classe, ainsi que du rangement et du respect du matériel. Il doit tenir à jour les feuilles de présence des élèves (papier ou extranet).

8.3 Présence des enseignants

Les parents et/ou accompagnateurs des élèves mineurs doivent, dans la mesure du possible, s'assurer de la présence des enseignants de l'enfant avant de repartir du Conservatoire

8.4 Cas particulier : Jeunes pousses

En raison du très jeune âge des élèves des cours d'Eveil Musical, les parents ne doivent jamais laisser leur(s) enfant(s) seul(s) dans les locaux. Ils doivent présenter à l'enseignant lors du 1^{er} cours de l'année scolaire la personne habilitée à déposer ou/et à récupérer leur(s) enfant(s) s'ils ne peuvent être présents. Les coordonnées de cette tierce personne seront communiquées par la famille au professeur et au secrétariat.

8.5 Assurance responsabilité civile

Les parents d'élèves ont l'obligation de souscrire une assurance « responsabilité civile » pour tout dommage que leur enfant pourrait causer à autrui.

8.6 Vols

Le Conservatoire ne pourra être tenu pour responsable en cas de vols commis au sein des locaux où sont dispensées les activités. Aussi, il est demandé aux élèves de veiller sur leurs effets personnels.

9. OBLIGATIONS - RESPECT

9.1 Comportement

Le Conservatoire est un établissement recevant du public (ERP). Il est demandé aux élèves et à toute personne fréquentant le Conservatoire, d'adopter une attitude convenable et de respecter les personnes présentes (personnel enseignant et administratif, élèves, parents d'élèves). Le non-respect de ces valeurs, dès lors qu'il impacte le bon fonctionnement de l'établissement, est susceptible de remettre en cause la poursuite de la scolarité. Tout manquement à la discipline (insolence, perturbation des cours, vols, etc.) de la part d'un élève peut être sanctionné. Les sanctions seront proportionnées selon la gravité des faits, allant du simple avertissement à la radiation sans remboursement des cotisations, en passant par la suspension momentanée de cours.

9.2 Respect des biens matériels

Les élèves doivent respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition. Ils ne peuvent emporter sans autorisation ou dégrader tout objet appartenant au Conservatoire (mobilier, instruments, chaînes Hi-fi, matériel informatique, partitions, etc.)

Les parents des élèves mineurs seront tenus pour responsables des dégradations, pertes ou vols provoqués par leur(s) enfant(s) et devront assumer les frais liés à la réparation ou le remplacement.

9.3 interdictions

A l'intérieur des locaux, il est également interdit :

- De courir ou parler fort dans les parties communes,
- De fumer ou vapoter
- De boire de l'alcool
- D'utiliser tout objet roulant (rollers, trottinette, ...)
- D'introduire tout objet ou produit dangereux (objet tranchant, briquet, ...)
- Tout autre comportement non expressément prévu par le présent règlement mais mettant en cause le bon fonctionnement du Service Public.

9.4 Exclusion

La direction du Conservatoire, en cas d'atteinte délibérée de la part d'un(e) élève aux personnes et aux biens, réunira dans les plus brefs délais un Conseil de discipline composé de professeurs, de représentants de parents et d'élèves, et des responsables légaux pour statuer sur la gravité de la faute qui pourra conduire à prononcer une exclusion provisoire ou définitive.

9.5 Situations exceptionnelles (état d'urgence, Vigipirate, état d'urgence sanitaire...)

En cas d'état d'urgence, d'éventuelles restrictions nationales ou locales prévalent sur les clauses du présent règlement.

9.6 Principes de laïcité et de neutralité

Le Conservatoire, en tant que Service Public, est un établissement soumis aux règles de laïcité et de neutralité de la fonction publique territoriale.

10. DROITS DE REPRODUCTION, A L'IMAGE ET AU SON, RGPD

10.1 Droit de reproduction

En application de la loi sur le Code de la Propriété Intellectuelle et les droits d'auteurs, l'usage de la photocopie d'œuvres éditées est illégal. Au Conservatoire, toute copie d'un texte protégé doit porter une vignette SEAM en cours de validité, conformément à l'adhésion annuelle du Conservatoire à cet organisme qui gère pour la France les droits d'auteurs en matière d'édition musicale.

À la suite d'un éventuel contrôle, le contrevenant serait individuellement responsable des conséquences.

10.2 Droit à l'image et au son

Le Conservatoire est amené à faire des captations photo et vidéo des diverses activités pédagogiques. Ces prises de vues ainsi que ces vidéos peuvent servir de support à la communication du Conservatoire et accompagner des projets pédagogiques. Une demande de cession des droits à l'image et au son est incluse dans le formulaire d'inscription et de réinscription proposé à toutes les familles. Aucune compensation financière ne pourra être réclamée par la famille.

10.3 Utilisation des données personnelles - RGPD

Les élèves ou leurs responsables légaux sont informés que :

- **Leurs données à caractère personnel sont traitées dans le cadre du suivi administratif** de la scolarité, la communication d'informations par voie numérique, téléphonique et/ou postale. Toutes ces données enregistrées dans le fichier informatisé de l'élève pour son suivi sont réservées au strict usage interne du Conservatoire.
- Conformément au **Règlement Général de Protection des Données 2016/679** du 27 avril 2016, ils disposent d'un droit à la rectification, à la portabilité, à l'effacement des données, et à l'oubli.

11. PRETS D'INSTRUMENTS

Le Conservatoire offre un prêt d'instruments aux élèves dans la limite de son parc instrumental. Le parc instrumental est géré par le Conservatoire. Les instruments sont prêtés pour une année. Toutefois, leur disponibilité l'année suivante peut permettre occasionnellement un prêt sur 2 ans.

11.1 Attribution, restitution

L'attribution de ces instruments se fait sous la responsabilité des enseignants et selon la disponibilité du parc instrumental.

L'attribution, comme la restitution du ou des instruments, s'effectue sous couvert de l'expertise de l'enseignant concerné. Une fiche détaillant la nature et l'état de l'instrument au moment du prêt sera complétée par le professeur et signée par l'emprunteur.

11.2 Engagement

Les parents et les élèves **s'engagent à prendre soin** des instruments ainsi prêtés et doivent signaler immédiatement aux enseignants toute perte, vol ou dommage desdits instruments.

11.3 Assurance

De plus, les parents s'engagent à faire les démarches nécessaires pour que l'instrument prêté soit garanti par leur **assurance personnelle**, et à produire l'attestation d'assurance afférente au Conservatoire si celui-ci le demande.

11.4 Vacances d'été

Un prêt exceptionnel pourra être accordé durant les grandes vacances d'été sous réserve de l'acceptation du professeur et de la disponibilité dudit instrument.

11.5 Utilisation

L'utilisation conforme, la tenue de l'instrument dans des conditions d'utilisation adaptées sont placées sous la responsabilité des familles (non-exposition directe au soleil, à une humidité excessive, etc...).

11.6 Détérioration

Pendant la durée du prêt, tout dommage dû à une négligence ou à un mauvais entretien de l'emprunteur engage la famille à faire réparer l'instrument à ses frais, ou à le rembourser à hauteur de son prix en cours.

11.7 Réparations

Il est formellement interdit de réparer soi-même et/ou de faire réparer par un tiers un instrument sans l'accord du Conservatoire.

11.8 Révision avant restitution

Lors de la restitution de l'instrument, les familles devront attester une révision récente de l'instrument, à leurs frais (facture à l'appui). Cette révision devra être effectuée chez un professionnel de la musique.

11.9 Non-restitution

En cas de non-restitution de l'instrument, la famille devra payer à la collectivité le montant de la valeur d'acquisition de l'instrument. Cette valeur est inscrite sur le document signé lors du prêt.

11.10 Accessoires

Les accessoires (anches, becs, cordes, colophane, sourdine, coussin...) et les partitions restent à la charge des familles.